REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 29 novembre 2018**

Procès-verbal

Le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :	
Date de la Convocation :	23 novembre 2018
Date d'affichage convocation :	23 novembre 2018
Affichage du conseil après la séance :	7 décembre 2018

Nombre de membres :	
En exercice :	**33**
Présents :	**26**
Représentés :	**6**
Absents :	**1**

Membres présents :

GALY Richard
RUSSO Jean-Claude
BIANCHI Michel
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
FOLANT Joëlle
ALFONSI Bernard
FRISON-ROCHE Fleur
LOPINTO André-Guy
LAURENT Denise
REJOU Christian
VALIERGUE Michel
TOURETTE Christophe
BEAUGEOIS Pierre
PELLISSIER Marie-Claudine
POMARES Christiane
BARNATHAN Hélène
RANC Jean-Michel
MERCIER Corine
LANTERI Jean-Louis
HICKMORE Brian
GAUME-CORNU Axelle
MARTIN Sonia
COMBES Martine
FARCIS Edwige
DURST Marc
BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

PETITPREZ Véronique.

MENCAGLIA Norbert donne procuration à HICKMORE Brian
IMBERT Maryse donne procuration à POMARES Christiane
NAMOUR Jean donne procuration à RUSSO Jean-Claude
BARBARO Camille donne procuration à MARTIN Sonia
REY Nicolas donne procuration à GALY Richard
MANAUTHON-BARBAGELATA Anne donne procuration à BREGEAUT Jean-Jacques

Mme MERCIER est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **DEL-2018-090 - a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Période du 19 septembre 2018 au 12 novembre 2018 b) Liste des marchés publics conclus entre 11 septembre 2018 et le 29 octobre 2018.**

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 19 septembre 2018 et le 12 novembre 2018 et des Marchés publics conclus entre le 11 septembre 2018 et le 29 octobre 2018.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DEC-2018-0052	Régie de recettes « Produits divers communaux » - Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor
DEC-2018-0053	Don de livres aux particuliers à la suite d'une opération de « désherbage » des rayons de la médiathèque de Mougins
DEC-2018-0054	Règlement de la prestation et défraiement des repas de Monsieur Fabio FAGGIONI et de Monsieur Stefano FAGGIONI dans le cadre du « Festival d'Orgue » par la Commune de Mougins
DEC-2018-0055	Règlement des frais de transport et de costume à l'association collectif sacre pour le concert du 21 octobre 2018 dans le cadre du « Festival d'Orgue » par la Commune de Mougins
DEC-2018-0057	Tarification de places dites « en détaxes » pour Scène 55 – 2018/2019
DEC-2018-0058	Sollicitation d'une subvention auprès du Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2018-2019 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins
DEC-2018-0059	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la programmation 2019 au Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins

DEC-2018-0060	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la programmation 2018-2019 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins
DEC-2018-0061	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'organisation d'Actions Culturelles
DEC-2018-0062	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans Vacances d'été 2019 signature de la convention et participations des familles
DEC-2018-0063	Acquisition par voie de préemption – Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Alexandre BOUGUEREAU, Notaire à Grasse. Terrain non bâti, cadastre section AY N°375-376-378-379 sis à MOUGINS (06250), Allée du Val d'Aussel
DEC-2018-0065 ANNULEE EN DOUBLON AVEC LA DEC-2018-0052	Régie de recettes « produits divers communaux » - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor
DEC-2018-0066	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans Vacances de printemps 2019 Signature de la convention et participation des familles

Liste des marchés publics conclus entre le 11 septembre 2018 et 29 octobre 2018

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T 18/05	18/10/2018	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES MENUISERIES ET ACCESSOIRES SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS	ECOGLASS	Maxi annuel HT 350 000 €
PI 18/22	5/10/2018	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT AU VILLAGE DE MOUGINS EN CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE	AGENCE GRIESMAR ARCHITECTURE	111 625 €
FS 18/23	24/09/2018	FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX LOT 1 MACONNERIE	CIFFREO BONA	Maxi annuel HT 80 000 €

FS 18/23	24/09/2018	FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX LOT 2 ELECTRICITE	REXEL	Maxi annuel HT 150 000 €
FS 18/23	24/09/2018	FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX LOT 3 PEINTURE, MOQUETTE ET PRODUITS DIVERS	BIO PAINT	Maxi annuel HT 50 000 €
FS 18/23	24/09/2018	FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX LOT 4 PLOMBERIE	DSC	Maxi annuel HT 60 000 €
FS 18/23	24/09/2018	FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX LOT 5 SERRURERIE ET QUINCAILLERIE	BALITRAND	Maxi annuel HT 100 000 €
FS 18/23	24/09/2018	FOURNITURES TECHNIQUES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX LOT 6 BOIS ET BOIS MASSIF	DISPANO	Maxi annuel HT 60 000 €
T 18/28	11/09/2018	RENOVATION DE 2 AIRES DE JEUX LOT 1 PARC OISEAUX	CREATIV'INNOVATION AMENAGEMENT	50 000 €
T 18/28	21/09/2018	RENOVATION DE 2 AIRES DE JEUX LOT 2 MOUGINS-VILLAGE	CREATIV'INNOVATION AMENAGEMENT	38 000 €
T18/29	29/10/2018	CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL - RELANCE DU MARCHE 2018-25-T - LOT 1 TERRASSEMENTS REVETEMENTS RESEAUX	NATIVI BTP	67 165,20 €

T 18/29	29/10/2018	CREATION DE DEUX TERRAINS DE PADEL - RELANCE DU MARCHE 2018-25-T - LOT 2 TERRAINS DE PADEL	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	112 320,00 €
T 18/30		RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC	CITELUM	979 280,88 €
FS 18/31	11/10/2018	ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE ET D'UNE MICRO BALAYEUSE DESHERBEUSE POUR LES BESOINS DES SERVICES MINICIPAUX Lot n°1: Balayeuse neuve aspiratrice compacte d'environ 2 m3	ATIS	93 000 €
FS 18/31	11/10/2018	ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE ET D'UNE MICRO BALAYEUSE DESHERBEUSE POUR LES BESOINS DES SERVICES MINICIPAUX Lot n°2: Micro-balayeuse désherbeuse neuve	ATIS	63 000 €
T 18/32	18/10/2018	REHABILITATION TOILETTES PARKING AGARD AU VAL DE MOUGINS - FOURNITURE ET POSE TOILETTES PMR AUTOMATIQUES	TOILITECH	53 940,00 €
T 18/33	18/10/2018	REHABILITATION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTEPOUR LE SERVICE EMJM - AVENUE DE L'HUBAC - Lot n°1 : Maçonnerie - Carrelage - sol souple	ORCUN	33 708,78 €
T 18/33	16/10/2018	REHABILITATION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTEPOUR LE SERVICE EMJM - AVENUE DE L'HUBAC - Lot n°3 : Electricité	EUROP'ELEC	9 543,00 €

FS 18/37	29/10/2018	CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR	NEOPOST France	1 an - tacite reconduction Sans Maxi/sans Mini

Le Conseil Municipal est invité à :
Article 1 :
Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente

Le Conseil Municipal prend acte..

Objet : DEL-2018-091 - convention de partenariat avec SAP

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU la directive 2014/94/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1611-7-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article n° 188 intitulé « transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai et 23 décembre 2016 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse (C.A.P.G.), de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), des Villes d'Antibes, de Cannes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores,

soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au plus tard le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Mougins, cofondatrice historique de la technopole de Sophia Antipolis, accueille sur son territoire ,805 avenue du Docteur Donat, la Société Société SAP LABS France, leader mondial du marché des applications d'entreprise,

CONSIDERANT que SAP LABS France Mougins s'est fortement engagée sur les questions relatives aux smart grids et à l'écomobilité en soutenant l'initiative lancée par deux de ses salariés qui mettent à disposition un logiciel en Open source pour gérer efficacement la recharge d'une flotte de véhicules.

CONSIDERANT que SAP LABS France Mougins dispose du plus grand parc de recharge des Alpes-Maritimes avec 28 points de charge de 22 kW et 2 de 50 kW,

CONSIDERANT que la commune de Mougins a également fait le choix de favoriser un parc municipal de véhicules propres à plus de 50 % et développe les modes actifs de mobilité ((cycle, piétons notamment) en faveur des Mouginois

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique en faveur de la préservation de l'Environnement, la commune de Mougins et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaitent développer l'usage de véhicules électriques avec la mise en place de 26 bornes d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) installées sur son territoire à destination du public, dont 6 sur Mougins.

CONSIDERANT que la généralisation de systèmes informatiques de plus en plus perfectionnés a permis le développement de nouveaux logiciels de gestion de bornes de recharge ;

CONSIDERANT qu'une solution de supervision (smart charging solutions), dénommée « Charge Angels », propriété de la Société SAP LABS France, 805 avenue du Docteur Donat, Font de l'Orme Sophia Antipolis 06250 Mougins, actuellement en cours de développement, poursuit l'objectif de permettre de multiplier par dix le rendement de ces bornes grâce, notamment, à une gestion optimisée du temps de rotation des véhicules sur un point de charge ;

CONSIDERANT que ce système simplifie les opérations de contrôle et de suivi des recharges pour les gestionnaires de parcs et que par ailleurs, il permet de réduire la durée d'immobilisation des véhicules, induisant corrélativement un gain de temps d'utilisation et de fait des économies de fonctionnement ;

CONSIDERANT, en sus, que la réduction du nombre de bornes pour assurer la charge d'un parc donné de véhicules électriques permet des économies d'investissement (en installant moins de bornes et en évitant la réalisation d'un éventuel renforcement du réseau électrique) ;

CONSIDERANT que l'utilisateur peut visualiser la disponibilité des points de charge sur son smartphone ou son ordinateur, et qu'il est informé en temps réel, par SMS ou par mail, lorsque la charge est complète, afin qu'il libère la borne ;

CONSIDERANT que les données récoltées permettront de connaître le coût précis d'une recharge, afin d'affiner la gestion des coûts des véhicules ;

CONSIDERANT que la Société SAP LABS France Mougins souhaite étendre, à titre expérimental, la zone de test de son produit aux parcs de bornes des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Société SAP LABS France Mougins a décidé de dédier une équipe à l'électromobilité sur son site de Mougins, qui dispose de l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques la plus puissante du Département ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et ses communes membres, et particulièrement la commune de Mougins ont décidé de répondre favorablement à la proposition de la Société SAP LABS France, de mettre gratuitement à leur disposition cette technologie de pointe (open source) dans le cadre d'une phase d'expérimentation ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et les Communes membres joueraient le rôle de territoires pilotes dans cette expérimentation qui s'inscrit dans un objectif stratégique de renforcer leurs capacités d'innovation et d'optimiser la qualité de leurs services ;

CONSIDERANT que ce cadre conventionnel présente le double intérêt de favoriser la participation des partenaires à l'innovation technologique tout en encourageant l'économie locale d'une part, et d' augmenter l'efficacité des services des collectivités partenaires en bénéficiant immédiatement des nouvelles possibilités offertes par ces innovations, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat multipartite d'une durée de trois ans entre la C.A.C.P.L., les Communes membres et ladite société fixant les engagements des parties est proposée pour permettre cette expérimentation ;

CONSIDERANT que les parties s'engagent à signer un contrat de confidentialité et à ne pas divulguer quelconque information confidentielle à des tiers ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et les communes partenaires autorisent la Société SAP LABS France à les citer, dans ses supports de communication, comme utilisatrices de sa technologie dans les limites du cadre défini par la présente convention ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la visibilité du projet, la Société SAP LABS France autorise la C.A.C.P.L. et les communes partenaires à faire mention de leur nom et à faire toute publicité autour de la mise en place de ce projet et de la technologie utilisée sur tout outil de communication ayant trait au projet ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. la commune de Mougins les autres communes partenaires et la Société SAP LABS France, portant sur l'expérimentation de la solution de pilotage intelligent de bornes de recharge développée par cette dernière ;

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application, en ce compris tous avenants y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-092 - rapport d'activités 2017 de la CACPL

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en version dématérialisée et en mairie retrace l'activité de la quatrième année d'existence de l'agglomération. Il présente l'organisation institutionnelle de la CACPL (p. 8-13), les réalisations de l'agglomération pour l'année 2017, au titre de la compétence mobilité (p. 14-27), travaux (p. 28), du cycle de l'eau (p. 30-35) du développement économique (p. 36-42), de l'environnement et du cadre de vie (p. 44-49), de l'aménagement, la politique de la ville, l'habitat et la rénovation urbaine (p. 51-53) innovation-numérique, systèmes d'information et télécommunications (p. 55-56), sport et culture (p.58) Le rapport aborde enfin les actions de communication des Pays de Lérins (p. 60-63).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

D'un point de vue institutionnel, l'agglomération connaît une nouvelle organisation politique depuis le 21 juillet 2017 avec l'élection de David Lisnard, Président de l'Agglomération Cannes Lérins et de 10 subdélégués pour le suivi de la mise en œuvre des compétences intercommunales.

D'un point de vue fiscal, les élus des Pays de Lérins ont fait le choix pour la troisième année consécutive de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle prélevable sur les impôts des ménages. Concernant les attributions de compensation, la communauté d'agglomération a versé 44,5 millions d'euros aux 5 communes dont 5,9 millions d'euros pour Mougins.

Pour l'exercice de la compétence « mobilité », la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, a souhaité instauré un service public de qualité, assuré en régie et répondant aux besoins de déplacements des habitants des 5 communes. A cet effet, la Régie de Transports des Pays de Lérins gère et développe l'offre de transport du réseau Palm Bus et Palm à la Demande, y compris en soirée avec le service Palm Night.
En 2017, PALM BUS 30 est devenue « PALM EXPRESS B » et offre désormais un service 7 jours sur 7. La ligne PALM EXPRESS B a conservé le même itinéraire que la ligne PALM BUS 30 qu'elle remplace, de la Gare SNCF de Cannes à Mouans-Sartoux – Centre, en passant par le boulevard Carnot, Rocheville, la Blanchisserie, le Val de Mougins et Tournamy.
Avec ce label « PALM EXPRESS », les clients de cet axe bénéficient d'une qualité de service accrue fréquences de passage plus importantes, avec un départ toutes les 23 minutes en moyenne sur la ligne et une grille horaire identique du lundi au samedi ; création d'une nouvelle offre de services le dimanche et les jours fériés ; gain de temps grâce à l'utilisation de la plate-forme sur le boulevard Carnot ; véhicules plus confortables, décorés de palmes bleues et facilement identifiables.
Trait d'union entre les communes de Cannes, Le Cannet et Mougins, et en connexion avec les lignes urbaines du réseau « Sillages – Pays de Grasse » au terminus commun de Mouans-Sartoux.Par ailleurs, depuis juin 2017, l'application Palm Bus fournit toutes les informations relatives au déplacement de l'usager : calcul de l'itinéraire le plus rapide, horaires aux arrêts, perturbations en temps réel, déviations, etc.

282 433 voyages ont été réalisés entre juillet et décembre 2017 sur la PALM EXPRESS B, soit +30 % par rapport à la même période de 2016. En parallèle, les études et travaux relatifs au prolongement du BHNS jusqu'à Mougins se poursuivent et la restructuration du réseau également.

Concernant le cycle de l'eau, L'assainissement a été transféré à la CACPL au 1er janvier 2017 en complément de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Fin 2017 ont ainsi été lancés des dossiers préalables aux DIG (déclaration d'intérêt général) des vallons Frayère/Roquebillière, Gabres/Devens et Riou de l'Argentière pour assurer l'entretien de ces derniers en se substituant aux propriétaires riverains défaillants contre refacturation.
-
Concernant le développement économique, le Forum de l'emploi et de l'entreprise du développement durable a été reconduit à Mougins et a rencontré un franc succès avec une mportante participation.

Au titre de l'environnement et du cadre de vie, la compétence collecte des déchets a été transférée à la CACPL ; 2 sites de compostage collectif ont été mis en service à Mougins le Haut et dans le quartier Font de l'Orme aussi à Mougins)
,

En matière de politique de la ville et d'habitat enfin, la CACPL travaille à l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat pour promouvoir un développement urbain équilibré.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport annuel.

Objet : DEL-2018-093 - prolongation de la convention de mandat de gestion provisoire «collecte des dépôts sauvages et encombrants» entre la commune de Mougins et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur André-Guy LOPINTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L 5216-7-1 et L. 5215-27

VU la délibération DGS09-05-16 de la commune de Mougins du 28 novembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 par lesquelles les deux collectivités se sont accordées sur un mandat de gestion pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages

VU la délibération DGS de la commune de Mougins du 11 décembre 2017 et la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) du 15 décembre 2017 renouvelant ce mandat de gestion,

CONSIDERANT que le service de collecte des encombrants et des dépôts sauvages est un service de proximité qui requiert réactivité et efficacité

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mougins de garantir le maintien de la qualité du service assuré auprès des Mouginois,

CONSIDERANT que la CACPL souhaite aussi poursuivre ce mode de gestion, par convention, pour l'année 2019,

CONSIDERANT en conséquence que la CACPL confie la gestion de ce service à la Ville de Mougins pour l'année 2019, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une convention de mandat de gestion

CONSIDERANT que la présente convention de mandat de gestion provisoire a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Ville de Mougins continuera à gérer provisoirement son service collecte des encombrants et dépôts sauvages et à rémunérer ses agents.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Mougins continuera à gérer son service collecte des encombrants et dépôts sauvages en supportant toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) et en percevant toutes les recettes liées à ses missions pendant la durée de la convention.

CONSIDERANT que la Ville de Mougins est autorisée, pour le compte de la C.A.C.P.L., à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions de son service.

CONSIDERANT que le personnel affecté à ce service (2 agents) dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Ville de Mougins qui en assurera la gestion.

CONSIDERANT que les présentes conventions prennent effet à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les projets de convention de mandat de gestion provisoire ci-joint

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de mandat de gestion provisoire et tout document ou acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-094 - Convention d'objectifs avec le Pôle National de Danse Cannes-Mougins pour l'année scolaire 2018/2019

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Le Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins│Marseille (PNSD) régi par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991 a notamment pour objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

Le pôle fait partie des Ecoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP). Cette association est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel et s'engage à:

- ✓ assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique
- ✓ présenter au public régulièrement, et notamment aux enfants scolarisés de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation
- ✓ Participer aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par la Ville

- ✓ proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages au PNSD et pour le cycle danse-études

- ✓ contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2018-2019 (Programmation à Scène 55, Fête Eden, animations au village …)

Pour assurer ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 55 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que le Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins│Marseille (PNSD) contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune, qui souhaite ainsi lui apporter son soutien,

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

En conséquence, le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins│Marseille (PNSD) pour l'année scolaire 2018 - 2019, qui prévoit un soutien financier communal de 55 000 € prévus au budget 2018,

2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

3. procéder au versement de la subvention de fonctionnement, dès le retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-095 - Approbation d'un protocole d'accord en vue de rétrocéder un bien acquis par voie de préemption par la Commune situé 65/A Chemin de Faissole

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2121-29, et L.2241-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-11-1,
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nice du 4 janvier 2018 annulant la décision de préemption du 18 février 2015,
Considérant que la décision municipale par laquelle la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la nue-propriété de la parcelle cadastrée section CE n°180 d'une surface de 1615 m² a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Nice du 4 janvier 2018 pour un motif de forme,
Considérant que l'annulation de cette décision a eu pour conséquence de faire disparaitre ladite décision avec effet rétroactif et nécessite de rétrocéder ce bien à l'acquéreur évincé,
Considérant que la SCI SHAWN a fait connaitre son acceptation de l'offre de rétrocession de la Commune au montant de 164.000 euros (*cent soixante-quatre mille euros*), qui correspond au prix d'acquisition versé par la Commune au moment de la préemption.
Considérant qu'il convient de matérialiser cette offre dans un protocole d'accord et ce préalablement à la signature de l'acte authentique prévue au plus le tard le 28 février 2019.
Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :
Article 1 :
Approuver le principe de la rétrocession du bien préempté cadastré section CE n°180 au montant de 164.000 € (*cent soixante-quatre mille euros*) au profit de la SCI SHAWN ;
Article 2 :
Approuver le protocole d'accord annexé à la présente convention,
Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord, l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents,

Article 4 :
Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-096 - Approbation d'une convention de prêt d'œuvres d'art appartenant à Madame Chantal ARPELS en vue d'une exposition de longue durée d'œuvres de PICASSO et autres artistes à l'Espace Culturel.

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Considérant que Mme Chantal ARPELS a généreusement proposé de prêter des œuvres d'art à la Commune de Mougins en hommage à son défunt époux, grand amateur d'art et particulièrement attaché à Mougins, ville dans laquelle il a habité de nombreuses années,
Considérant qu'il s'agit d'un prêt de 43 céramiques de Pablo PICASSO, de deux sculptures de CESAR et SEGAL et d'une photographie de VILLERS,
Considérant que la Commune de Mougins exposera l'ensemble de ces œuvres à l'Espace Culturel qui sera aménagé à cet effet, situé au cœur du village historique,
Considérant que le présent prêt est consenti à la Commune de Mougins pour une durée de 15 ans et que cette exposition sera donc permanente pour cette durée.
Considérant que le transport et l'assurance des œuvres seront pris en charge financièrement par la Commune,
Considérant que les conditions de ce prêt ainsi que la liste des œuvres prêtées sont formalisées dans la convention annexée,
Considérant l'importance de l'artiste Pablo PICASSO dans la vie culturelle de la Commune,
Considérant l'essor actuel de la politique culturelle de la Commune de Mougins,
Considérant que ces œuvres sont prêtées par Madame Chantal ARPELS,
Considérant que l'exposition sur Pablo PICASSO viendra compléter l'attractivité touristique et culturelle de la Commune sur le long terme,
Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Approuver la convention de prêt d'œuvres d'art entre Madame Chantal ARPELS, propriétaire des œuvres, et la Commune annexée à la présente délibération,
Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt d'œuvre d'art et tous les actes de nature administrative, technique ou financière y afférents et nécessaires au bon déroulé de l'exposition sur Pablo PICASSO,
Article 3 : Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-097 - Grille tarifaire 2019: actualisation des prestations et nouveaux tarifs

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que le recueil reprend l'ensemble des tarifs appliqués aux usagers et aux professionnels, il intègre les délibérations prises le 25 juin dernier relative à la taxe de séjour DEL-2018-071, et à la taxe locale sur la publicité locale DEL-2018-067. Il est rappelé pour cette dernière, que les enseignes sont exonérées de cette taxe si la somme de leur superficie est inférieure à 7m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1° D'adopter la grille tarifaire proposée tenant compte de l'actualisation des prestations et des tarifs associés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-098 - Budget principal anticipé 2019: dépenses d'investissement

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Marie-Claudine PELLISSIER

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2019, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit :

		Budget ouvert 2018	**Plafond pour BPA 2019**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00	100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 791 491,10	447 872,78
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	625 000,00	156 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 793 620,66	1 448 405,17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 754 872,98	1 938 718,25

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une somme de 3 800 000 € aux différents chapitres dans le respect du plafond ainsi calculé, répartie comme suit :

Chapitre 10 : "Dotations, fonds divers et réserves" : 90 000€
* Remboursement de taxes d'urbanisme demandées par l'Etat

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" : 400 000€
* Programmation Cœur de Vie

Chapitre 204 : "Immobilisations Incorporelles" : 10 000€
* Subvention pour l'acquisition de vélos électriques

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" : 1 400 000€
* Dotation foncière (acquisitions foncières)
* Acquisition de véhicules de travaux
* Acquisition d'outillage et de matériels (radars pédagogiques)

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" : 1 900 000€
Détail des travaux
* Divers bâtiments communaux (travaux électriques - - accessibilité)
* Ecoles et crèches : travaux d'entretien
* Travaux pour une micro-crèche
* Travaux pour l'accueil de la collection Picasso
* Travaux de voirie pour l'amélioration du cheminement piétons

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal anticipé 2019 tel que présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 2 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques, MANAUTHON-BARBAGELATA Anne).

Objet : DEL-2018-099 - Budget Principal - décision modificative n°2

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Claudine PELLISSIER

CONSIDERANT QUE le budget annexe des Transports doit financer les dépenses supplémentaires liées à l'entretien des bus,

CONSIDERANT QUE ces dépenses sont financées par une subvention de la Ville, il convient d'abonder le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à hauteur de 41 000€.
Cette dépense est financée par des recettes supplémentaire sur le chapitre 73 « Impôts et taxes »

Aussi, le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement de la décision modificative n°2 proposée, en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture de la vue d'ensemble

Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 7 jointe à la délibération)

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 41 000€

Total Dépenses Section Fonctionnement : 41 000€

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 41 000€

Chapitre 65 - " Autres charges de gestion courante " * article 657364 – Subv à caractère industriel et commercial	**41 000€** 41 000€

Total Recettes Section Fonctionnement : 41 000€

Chapitre 73 : « Impôts et taxes » : 41 000€

Chapitre 73 - "Impôts et taxes" * article 7381 – Taxes additionnelles droits mutation	**41 000€** 41 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 2 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques, MANAUTHON-BARBAGELATA Anne).

Objet : DEL-2018-100 - Budget annexe des Transports - décision modificative n°1

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

CONSIDERANT QUE les dépenses supplémentaires concernant l'entretien des bus nécessite d'augmenter les crédits du chapitre 011, à hauteur de 40 000€ ainsi que la participation de la Commune de Mougins aux bénéficiaires des transports afin de compenser la carte de bus CACPL, chapitre 65 à hauteur de 1 000€. L'équilibre est réalisé par le versement d'une subvention communale de 41 000€.

CONSIDERANT QUE l'ajustement des dépenses nécessitent un virement de crédits entre le chapitre 012 et le chapitre 67 à hauteur de 10 000€ sans incidence sur le montant du budget

Aussi, le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture de la vue d'ensemble

Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5 jointe à la délibération)

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 41 000€

Total Dépenses Section Fonctionnement : 41 000€

Chapitre 011 : « Charges à caractère général » : 40 000€

Chapitre 011 - "Charges à caractère général" * article 61551 – Entretien matériel roulant	**40 000€** 40 000€

Chapitre 012 : « Charges de personnel » : -10 000€

Chapitre 012 - "Charges à personnel" * article 6215 – Remboursement de personnel	**-10 000€** -10 000€

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : -10 000€

Chapitre 65 - " Autres charges de gestion courante " * article 658 – Charges diverses de la gestion courante	**1 000€** 1 000€

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 10 000€

Chapitre 67 - " Charges exceptionnelles" * article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur op de gestion	**10 000€** 10 000€

Total Recettes Section Fonctionnement : 41 000€

Chapitre 74 : « Dotations et participations » : 41 000€

Chapitre 74 - " Dotations et participations" * article 7474 – Commune	**41 000€** 41 000€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-101 - Subvention 2019 - Versement d'un premier acompte au profit du CCAS, l'Office de tourisme SPA et à l'Office des Fêtes de Mougins

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Marie-Claudine PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme SPA, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2019, une subvention mensuelle égale au 1/12ème du montant qui leur a été alloué en 2018 et ce pour les mois de janvier, février et mars, soit les sommes suivantes :

Organisme	Montant voté BP 2018	Montant mensuel BP 2018	Acompte à verser pour 2019 (3 mois)
Centre Communal d'Action Sociale	2 550 000€	212 500€	637 500€
Office de Tourisme SPA	514 800€	42 900€	128 700€

Il est aussi invité à voter un acompte de 6 000€ pour l'Office des fêtes afin de faire face aux dépenses de début d'année

Organisme	Montant voté BP 2018	Acompte à verser pour 2019
Office des Fêtes	25 000€	6 000€

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 2 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques, MANAUTHON-BARBAGELATA Anne).

Objet : DEL-2018-102 - Régie de recettes du transport scolaire municipal - Incinération des cartes «SCOL'MOUGINS» 2017/2018 non utilisées ou restituées

Service : Direction des Finances

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 72.02.14 en date du 17 mai 1972 et n° 78.07.02 en date du 2 novembre 1978 de création de la régie de recettes pour la perception des redevances afférentes au ramassage scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° SAS-01-06-09 en date du 2 juillet 2009 modifiant le tarif du transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2009/2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS-05-06-14 en date du 30 juin 2014 instituant le maintien des tarifs et l'adaptation de la régie du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS-12-03-15 en date du 30 juin 2015 modifiant le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DGS-04-03-16 en date du 7 juillet 2016 approuvant la tarification et les modalités de compensation applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2016-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-060 en date du 22 juin 2017 approuvant la tarification et les nouvelles modalités de compensation applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2017-2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-031 en date du 29 mars 2018 approuvant la tarification et les nouvelles modalités de compensation applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2018-2019,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 août 2018,

Par conséquent, il convient d’actualiser l’abonnement "SCOL' MOUGINS" pour l’année scolaire 2018/2019 et de détruire les cartes afférentes à l'année 2017/2018 non utilisées ou restituées selon le détail ci-après :

CARTES "SCOL'MOUGINS" 2017/2018
non utilisées ou restituées

Site	Nature des valeurs			Nombre	Quotité	du N°	au N°	Valeur comptable potentielle
GU	Carte collégien	JAUNE	non utilisée	88	50,00	63	150	4 400,00
Mgs le Ht	Carte collégien	JAUNE	non utilisée	18	50,00	183	200	900,00
Mgs le Ht	Carte collégien	JAUNE	restituée	1	50,00	173	173	50,00
GU	Carte écolier	BLEU	non utilisée	55	40,00	116	170	2 200,00
Mgs le Ht	Carte écolier	BLEU	non utilisée	29	40,00	172	200	1 160,00
GU	Duplicata	ROUGE	non utilisée	86	6,10	5	90	524,60
Mgs le Ht	Duplicata	ROUGE	non utilisée	8	6,10	93	100	48,80
							TOTAL	**9 283,40**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-103 - Actualisation du tableau des effectifs

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2018 et qui sera annexé au Budget 2018 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2018 et annexé au budget 2018, et actualisé au conseil municipal de septembre 2018

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1er :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent Technique	**2**	Adjoint techniques	**Adjoint technique ppal 2ème cl.**

Article 2 :

A créer les emplois suivants :

Emploi	Nb	Grade associé
Agent de service	**1**	**Adjoint technique**
Agent d'animation	**3**	**Adjoint d'animation**
Agent administratif	**1**	**Adjoint administratif principal 2eme cl**
Emploi Agent Administratif	**1**	**Adjoint administratif principal 1ère cl**
Gestionnaire Marchés publics	**1**	**Rédacteur**

Article 3 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-104 - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DU ROND-POINT DE TOURNAMY.

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur André-Guy LOPINTO

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 421-4 et R. 421-23 e),

VU le Code forestier et plus particulièrement les articles L. 341-3 et L. 341-7,

VU le plan masse du projet,

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire des parcelles cadastrées sections AZ n° 295 et BH n° 405, actuellement utilisées comme un parking d'appoint de quelques places par les commerçants et clients du secteur de Tournamy.

Afin de renforcer les capacités de stationnement et ainsi améliorer l'attractivité des commerces de proximité du quartier, il est envisagé de réaliser un véritable parking paysager de 49 places. Ce dernier sera complanté d'arbres de haute futée le long du domaine public afin de faire prédominer le végétal.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable auprès des services compétents pour réaliser un parking municipal de 49 places dans le quartier de Tournamy.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer, si nécessaire, une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-105 - Actualisation de la délibération n° DEL 2018-020 du 22 février 2018 autorisant la cession de diverses parcelles communales comprises dans l'îlot 1 du projet Coeur de Mougins.

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Bernard ALFONSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 en date du 28 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) faisant évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du quartier Val/Tournamy (Cœur de Mougins),

Vu les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et plus particulièrement l'îlot 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-020 en date du 22 février 2018 approuvant la vente de diverses parcelles situées au sein de l'îlot 1 des OAP,

Vu l'estimation de France Domaine n° 2017-085V1811 en date du 2 février 2018,

Vu les plans établis par le cabinet David Pierrot, Géomètre expert à Mandelieu,

Vu le plan de situation,

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre du projet « Cœur de Mougins » situé entre les quartiers du Val et de Tournamy, tendant à la réalisation d'un véritable cœur de ville, comprenant des espaces et équipements publics, des commerces et services de proximité, de l'habitat résidentiel et un cinéma de quartier, l'ensemble constituant un véritable centre-ville.

La Commune a acquis diverses parcelles situées dans l'emprise foncière de l'îlot 1 des OAP du projet. Ce dernier a vocation à recevoir des commerces et services de proximité autour de places conviviales, de l'habitat, un parking souterrain de 353 places, de nombreux espaces verts et un cinéma de quartier de 300 places.

Il est rappelé que le conseil municipal a d'ores et déjà approuvé le principe de la vente par délibération n° DEL-2018-020 en date du 22 février 2018, de diverses parcelles situées au sein de l'îlot 1 des OAP, pour une superficie totale de 14 755 m², au prix plancher de 11.100.000 euros – *Onze millions cent mille euros.*

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n° 321 et 450 sur lesquelles est aménagé actuellement un parking municipal d'une cinquantaine de places. Pour prendre en compte les besoins futurs des commerçants existants et à venir, la municipalité souhaite optimiser ce dernier.

Une étude de faisabilité a été menée pour permettre son optimisation et son agrandissement, sa végétalisation, son intégration harmonieuse et un accès piéton sécurisé sur la promenade urbaine de Tournamy. Il en ressort une nouvelle offre de stationnement, après réalisation, de 74 places.

Pour anticiper les travaux d'infrastructure sur cet équipement, la Commune de Mougins a d'ores et déjà programmé la réalisation d'un nouveau parking de 49 places, au niveau du giratoire de Tournamy avec des accès piétons sécurisés au plus proche des commerçants existants (Tour Center, centre commercial de Tournamy et Tournamy 700).

Pour assurer sa réalisation et notamment sa desserte, la collectivité doit conserver 222 m² (en teinte verte au plan géomètre annexé) issus de la parcelle cadastrée section BH n° 432 qui devait initialement être cédée en intégralité. La parcelle BH n° 432 a donc été divisée en deux nouvelles parcelles, à savoir la parcelle BH n° 451, d'une superficie cadastrale de 1 426 m² qui sera cédée et la parcelle BH n° 452, d'une superficie cadastrale de 222 m² qui restera la propriété de la Commune.

Une servitude de passage sera créée au profit des parcelles communales cadastrées section BH n° 450 et 452, sur les parcelles cédées cadastrées section BH n° 449 et 451.

Par ailleurs, il convient également d'exclure de la vente 45 m² issus de la parcelle cadastrée section BH n° 25 (en teinte mauve au plan géomètre annexé), assiette de stationnements réalisés le long de l'avenue de l'Hubac.

Les modifications des emprises présentées ci-avant et les nouvelles numérotations issues des documents d'arpentage sont résumées dans le tableau ci-dessous :

SECTION	N°	SUPERFICIE
BH	25a*	262 m²
BH	26	2 293 m²
BH	27	9 m²
BH	30	1 572 m²
BH	31	1 049 m²
BH	36	1 829 m²

BH	208	666 m²
BH	421	822 m²
BH	429	1 386 m²
BH	433	237 m²
BH	435	191 m²
BH	437	523 m²
BH	439	1 287 m²
BH	441	781 m²
BH	449**	192 m²
BH	451*	1 426 m²
	TOTAL	**14 525 m²**

* les parcelles cadastrées section BH n° 25 et 432 qui devaient être vendues à l'origine en totalité, ont chacune été scindées en 2 parcelles, à savoir :
- la parcelle cadastrée section BH n° 25, d'une superficie cadastrale de 307 m² a été divisée en BH n° 25a, d'une superficie de 262 m² qui sera cédée et en BH n° 25 b, d'une superficie de 45 m² qui restera propriété de la Commune. Cette parcelle est en cours de renumérotation au service du cadastre.
- la parcelle cadastrée section BH n° 432, d'une superficie cadastrale de 1 648 m² a été divisée en BH n° 451, d'une superficie de 1 426 m² qui sera cédée et en BH n° 452, d'une superficie de 222 m² qui restera propriété de la Commune.

** la parcelle cadastrée section BH n° 198p a été renumérotée sous la référence cadastrale BH n° 449 et présente désormais une superficie cadastrale de 192 m².

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,
Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Valider la modification de l'emprise des parcelles communales cédées comme suit :

SECTION	N°	SUPERFICIE
BH	25a*	262 m²
BH	26	2 293 m²
BH	27	9 m²
BH	30	1 572 m²
BH	31	1 049 m²
BH	36	1 829 m²
BH	208	666 m²
BH	421	822 m²
BH	429	1 386 m²

BH	433	237 m²
BH	435	191 m²
BH	437	523 m²
BH	439	1 287 m²
BH	441	781 m²
BH	449**	192 m²
BH	451*	1 426 m²
	TOTAL	**14 525 m²**

Article 2 :
Confirmer le principe de la vente des parcelles communales visées à l'article 1 par la Commune de Mougins à la société « CŒUR MOUGINS » ou toute autre société que celle-ci se réservera la faculté de substituer, selon les modalités et conditions définies par la délibération N°DEL-2018-020 en date du 22 février 2018.

Article 3 :
Accepter la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit des parcelles cadastrées section BH n°450 et n°452, restant la propriété de la Commune (fonds dominant), sur les parcelles cédées cadastrées section BH n°449 et 451 (fonds servant).
Article 4:
Confirmer la décision de désaffectation de la parcelle initialement cadastrée section BH n° 198p, devenue depuis la parcelle BH n° 449 à la suite de sa renumérotation, présentant une nouvelle superficie de 192 m² (*laquelle constitue actuellement une petite portion du parking public municipal situé à côté de la copropriété « Tournamy 700 »*), son déclassement par anticipation du domaine public et son entrée dans le domaine privé de la Commune. S'agissant d'une opération de construction, la désaffectation devra intervenir dans un délai maximum de six ans.
Article 5 :
Dire que les autres dispositions de la délibération N°DEL-2018-020 en date du 22 février 2018 restent en vigueur.

Article 6 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 7 :
Dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 2 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques, MANAUTHON-BARBAGELATA Anne) et 3 abstention(s) (DUHALDE-GUIGNARD Françoise, FOLANT Joëlle, REJOU Christian).

Objet : **DEL-2018-106 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LOCAUX EXISTANTS SITUES DANS LE VILLAGE EN VUE DE CREER UN CENTRE PHOTOGRAPHIQUE**

Service : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L. 421-1, R. 421-1, R 421-14 c) et R. 151-27,

VU l'extrait cadastral ci-joint,

CONSIDERANT ce qui suit :

La Commune de Mougins est propriétaire d'un immeuble bâti, d'une superficie de 330 m² environ, cadastré section BR n° 169 situé place de l'Eglise, au vieux village de Mougins.

Dans le cadre de sa politique de bonne gestion des biens communaux et de promotion touristique du village patrimonial, il est envisagé de rénover et restructurer ce bien communal pour y installer un centre de la photographie.

Pour cette opération, il convient de solliciter un changement de destination du bien communal (anciennement classé comme habitation) afin de le reclasser dans la catégorie « Equipements d'intérêt collectif et services publics » conformément au 4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, les principaux travaux projetés sur ce bâti consistent à modifier des ouvertures, reprendre la toiture et procéder à un ravalement de façades.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le Maire ou son représentant à déposer auprès des services compétents, une demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération mentionnée ci-avant.

Article 2 :

Autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution de l'article qui précède, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisation administratives connexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : **DEL-2018-107 - DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2019.**

Service : Direction de la Sécurité

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Après avis du conseil municipal, le Maire peut, déroger à ce principe en autorisant aux commerces de détail de fonctionner douze dimanches par an.

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 assouplit le régime de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, le Maire peut, après avis du conseil municipal et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, supprimer les repos douze dimanches par an.

Compte tenu de la diversité des commerces et de la difficulté d'arrêter une liste de dimanches susceptible de satisfaire chacun, il est proposé d'accorder des dérogations à l'interdiction du travail le dimanche selon une procédure combinant des dates imposées et des dates à la discrétion des commerçants.

Pour l'année 2019, le calendrier des dérogations est défini comme suit :

- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019
- Un dimanche au choix, dans la limite de huit dimanches dans l'année, accordé par arrêté sur demande expresse adressée au Maire par le commerçant souhaitant déroger. Cette demande doit être formulée au moins deux mois avant la date prévue.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 2 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques, MANAUTHON-BARBAGELATA Anne).

Objet : DEL-2018-108 - PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Service : Direction de la Sécurité

Rapporteur : Monsieur André-Guy LOPINTO

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité. Elle confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP).

La ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU.

Le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU.

Compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, la ville de Mougins souhaite réviser son Règlement Local Publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Mougins sont les suivants :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et règlementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de dispositifs publicitaires, notamment aux abords des axes structurants du territoire (comme par exemple : chemin des Campelières et de Carimaï – avenue de la Plaine – avenue Saint-Martin – Boulevard des Alliés – Route de la Roquette)
- Préservation des espaces peu impactées par la publicité extérieure notamment, les secteurs résidentiels du territoire ou encore les espaces patrimoniaux (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- Renforcement de l'attractivité et du dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes aussi bien dans le centre-ville que sur les zones d'activités commerciales (comme par exemple le cœur de vie, l'avenue Maréchal Juin, l'avenue Saint-Martin, le chemin des Campelières, etc) ;
- Prise en compte des dispositifs lumineux dans la future règlementation locale.

En conséquence, il est proposé :

- de prescrire la révision de son RLP

- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme :

    - *mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP*

- *mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un site internet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure*
- *organisation d'une ou plusieurs réunions publiques*

- de charger M. le Maire de la conduite de la procédure.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-109 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'Antibes, commune d'accueil et la commune de Mougins, commune de résidence - année scolaire 2018-2019 approbation des conventions

Service : Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Par délibération n° DEL-2018-027 en date du 22 février 2018, le conseil municipal a adopté les termes de la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques établie par la Ville d'Antibes y précisant le montant.

Le montant de cette participation a été fixé à 688 euros sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018. La convention s'y afférant est arrivée à son terme.

Il convient aujourd'hui, d'approuver le nouveau montant fixé par la Commune d'Antibes.

Ce montant a été déterminé en prenant en compte les seules charges obligatoires de fonctionnement et de personnel et les dépenses de fonctionnement concernées sur le compte administratif 2017, année de référence. En fonction de ce mode de calcul, il résulte que le coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins se porte de nouveau à 688 euros au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Ce coût sera mis en application à compter du 1er septembre 2018. Il sera recalculé, à chaque nouvelle année scolaire, en fonction des charges obligatoires.

La convention mentionnant ce montant et sa période d'application est proposée à la signature des communes ayant des enfants inscrits dans les écoles antiboises.

Il est proposé au conseil :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe

- d'**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-110 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et des sections internationales entre la commune de Valbonne et la commune de Mougins - Approbation des conventions

Service : Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame Martine COMBES

Le code de l'Education prévoit l'établissement de conventions pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes.

Par délibération en date du 30 juin 2014, des conventions spécifiques ont ainsi été passées avec les communes d'Antibes, Auribeau sur Siagne, Biot, Cagnes sur Mer, Chateauneuf, Grasse, la Roquette sur Siagne, Le Cannet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Opio, Pégomas, Peymeinade, Valbonne, Vallauris et Villeneuve Loubet.

Elles portent sur :

Un accord de tarification réciproque pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires

Une tarification spécifique pour les élèves scolarisés en section internationale

Ces conventions sont arrivées à leur terme le 31 août 2018.

La commune de Valbonne a souhaité uniformiser le tarif de participation des communes avec un montant unique fixé à :

930.08 € par élève, pour l'année scolaire, quelque soit la section dans laquelle il est inscrit

La convention mentionnant ce montant est proposée à la commune de Mougins qui dispose également d'une section internationale. Celle-ci sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, renouvelables deux années consécutives soit jusqu'au 31 août 2021.

Il est proposé au conseil :

- d'**APPROUVER** le projet de convention type ci-joint
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-111 - Convention relative à la participation aux frais de restauration des élèves domiciliés à Valbonne Sophia Antipolis et accueillis dans les écoles publiques de la ville de Mougins - renouvellement

Service : Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame Edwige FARCIS

Par délibération de son Conseil Municipal du 24 février 2016, la commune de Valbonne Sophia Antipolis a, dans le cadre du vote de son règlement des activités périscolaires, renouvelé pour la restauration scolaire des enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans ses écoles publiques, une tarification dégressive, basée sur le quotient familial.

La commune de Mougins s'apprête à signer le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes.

Aussi, en parallèle, la présente convention vous est proposée afin de respecter le principe de réciprocité et de renouveler à l'identique les conditions de participation de la ville de Valbonne Sophia Antipolis à la restauration scolaire des enfants domiciliés dans sa commune et scolarisés dans les écoles publiques de Mougins.

Pour 2017, le coût de revient du repas de la Ville de Mougins est celui du bilan N-1 établi, à partir du compte administratif du CCAS de Mougins gestionnaire du service des Restaurants Municipaux, soit 6,253 €. Il sera actualisé chaque année et transmis à la Ville de Valbonne.

A partir de septembre 2018, le prix acquitté par les familles est de 3,15 € par repas pour les enfants scolarisés en maternelle et 3,25 € pour les élémentaires, tel qu'il résulte de la délibération annuelle du Conseil d'Administration du CCAS dont la dernière en date est celle du 2 juillet 2018.
C'est donc une participation représentant la différence, de 3,10 € par repas pour les maternelles et de 3,00 € pour les élémentaires que la ville de Valbonne devra acquitter à la ville de Mougins pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le renouvellement de la convention liant la ville de Valbonne à la ville de Mougins;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-112 - Convention relative à la participation aux frais de restauration des élèves domiciliés à Mougins et accueillis dans les écoles publiques de la ville de Valbonne Sophia antipolis renouvellement

Service : Caisse des Ecoles

Rapporteur : Madame Axelle GAUME-CORNU

Par délibération n°AS-02-03-16 du Conseil Municipal du 7 juillet 2016, la commune a adopté une convention relative à la participation aux frais de restauration des enfants mouginois scolarisés dans les écoles de Valbonne Sophia Antipolis.

Celle-ci permet de bénéficier d'une tarification dégressive basée sur le quotient familial sur la base des tarifs pratiqués pour les familles valbonnaises.

La convention conclue est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

C'est donc un renouvellement de la convention selon les mêmes termes, à savoir la participation de la commune de Mougins aux frais de restauration des familles dont les enfants sont scolarisés à Valbonne dans le cadre d'une dérogation scolaire.

Cette participation consiste dans le règlement de la différence entre le prix réel facturé à la famille et le prix plafond du temps « restauration scolaire » établi à 5,60 € pour les élèves résidant hors commune de Valbonne.

Pour les communes signataires de la convention comme Mougins, la participation financière de la famille sera calculée comme suit :
QF x 0,21% (taux d'effort) avec un tarif journalier plafond de 4,50 € et un tarif planché de 0,20 €

Pour les communes non signataires de la convention, la participation financière de la famille sera calculée comme suit :
QF x 0,26% (taux d'effort) avec un tarif journalier plafond de 5,60 € et un tarif planché de 0,20 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention liant la ville de Mougins à la ville de Valbonne ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-113 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Tableau financier					
Gestionnaire budgétaire	Imputation budgétaire		Crédits disponibles		Engagement proposé
	Nature	Fonction	Chapitre	Article	
Service des sports	6574	4148			171.000 €

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1er acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2019, après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le versement des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1er acompte sur 2019, versé à compter du 01/01/2019	Pour information Montant total de la subvention allouée en 2018 en Euros (€)

ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	**92.000**	280.000
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	**35.000**	105.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	**13.000**	40.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	**4.000**	13.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	**10.000**	30.000
MOUGINS JUDO	**5.000**	15.000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	**2.400**	7.200
LERINS RUGBY CLUB	**1.000**	3.000
MOUGINS DANSE 06	**1.300**	4.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	**1.300**	4.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	**1.000**	3.000
MOUGINS CHESS CLUB	**1.000**	3.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	**800**	2.500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	**600**	2.000
MOUGINS BADMINTON CLUB	**600**	2.000
ASSOCIATION CLUB ORCA	**300**	1.100
CLUB CANIN MOUGINOIS	**300**	1.000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	**300**	1.000
MOUGINS ORIENTATION	**500**	1.500
VIET VO DAO MOUGINOIS	**300**	1.000
SPORTING CLUB MOUGINOIS	**200**	700

CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	**100**	550
TOTAL	**171.000€** CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS	**520.550€** CINQ CENT VINGT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-114 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLEMENT LUBRANO LAVADERA

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Corine MERCIER

La ville de Mougins a été sollicitée courant octobre par un jeune mouginois, Clément LUBRANO LAVADERA, dans le cadre d'une demande d'aide financière pour son activité de boxe.

Champion de France universitaire en 2018, il doit trouver pour la saison à venir 5.000€ pour les coûts de licence professionnelle, le matériel de combat et d'entrainement, la nutrition, le stage de préparation, la préparation physique,…

En 2019, il boxera notamment lors d'un gala télévisé diffusé sur RMC Sport ou Canal + Sport ; il sera également mis en avant sur la presse locale (Nice-Matin) à chacun de ses combats.

En contrepartie d'une aide financière, Monsieur LUBRANO s'engage à se rendre disponible pour toute manifestation organisée par la ville, mentionner le nom de Mougins sur ses réseaux et après chaque combat, afficher le logo de la commune sur les tenues de combat,…

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 300€, à l'attention de Clément LUBRANO LAVADERA à verser sur le compte de l'association SKEMA BUSINESS SCHOOL basée avenue Dostoïevski à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, support de ce jeune sportif.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget primitif qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-115 - Acquisition du bronze monumental «La 5ème poche» pour 30 000 €

Service : Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Madame Christiane POMARES

Enoncé du projet

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le sculpteur Tomek Kawiak a une renommée internationale,
CONSIDERANT que la commune est reconnue pour ses expositions monumentales chaque année,
CONSIDERANT que pour l'année 2018, l'exposition Mougins Monumental a été exclusivement consacrée à Tomek Kawiak et a rencontré un vif succès auprès des visiteurs,
CONSIDERANT que l'artiste est prêt à céder pour 30 000 € à la commune de Mougins un exemplaire de son œuvre d'une valeur de 140 000 € et l'exclusivité d'exposer cette statue dans un espace public sur le territoire français,
CONSIDERANT que ce bronze est une œuvre unique,
CONSIDERANT que cette acquisition permettra de valoriser le patrimoine culturel de la commune,
CONSIDERANT que les crédits pour cette acquisition sont prévus au compte 21 en investissement,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'approuver l'acquisition du bronze monumental « La 5ème poche » réalisé par Tomek Kawiak pour 30 000 €.
Article 2 : d'approuver les clauses suivantes : la commune de Mougins possède l'exclusivité d'exposer cette statue dans un espace public sur le territoire français. Le sculpteur cède à la commune tous les droits à l'image de l'œuvre exposée.
Article 3 : autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à solliciter des subventions ou des aides financières (mécénat,…) pour l'acquisition de cette œuvre.
Article 4 : autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-116 - Projet label scène conventionnée d'intérêt national

Service : Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »

CONSIDERANT que la programmation de Scène 55 de par sa qualité, sa pluridisciplinarité, sa temporalité participe sur son territoire à la diffusion du spectacle vivant

CONSIDERANT que Scène 55 depuis sa création en mars 2017 a mis en place un programme d'action éducative et culturelle auprès des enfants de la crèche au lycée
CONSIDERANT que la ville de Mougins laisse une autonomie complète à la direction artistique dans sa programmation
CONSIDERANT que Scène 55 a mis en place un accueil de compagnies professionnelles de marionnettes et un accompagnement financier par le biais des résidences d'artistes,
CONSIDERANT que Scène 55 est inscrite au réseau Traverse
CONSIDERANT que Scène 55, régit par la ville de Mougins, dispose d'un budget clairement identifiable
CONSIDERANT que Scène 55 possède les ressources humaines et le matériel technique nécessaires à son activité,
CONSIDERANT que dès janvier 2019 la mairie de Mougins va accompagner les artistes par le biais de la coproduction de deux compagnies
CONSIDERANT que l'aide du ministère peut atteindre un plafond de 50.000 euros lors de l'attribution de cette appellation

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : de solliciter auprès du Ministère de la Culture l'appellation Scène conventionnée Art et Création
Article 2 : de solliciter auprès du Ministère une aide financière relative à cette reconnaissance, au taux le plus élevé
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande de subvention et à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-117 - approbation du tableau provisoire du conseil municipal et maintien du nombre d'adjoints

Service : Cabinet du Maire

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu les articles 2122-1 à 9 du CGCT

Vu l'arrêté n°2018-1248 en date du 7 novembre 2018 portant retrait de délégation de Madame Folant-Gioanni

Vu les courriels en date du 8 novembre par lesquels Madame Folant-Gioanni, Madame Duhalde-Guignard et Monsieur Réjou ont informé Monsieur le Maire de leur démission de leurs fonctions d'adjoints

Vu le courrier de notification du préfet en date du 19 novembre 2018 portant acceptation des démissions des trois élus précités

Vu la délibération DGS 03 02 14 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à 9

Considérant que les démissions volontaires des adjoints précités ont pour effet de rendre vacants trois postes d'adjoints

Considérant que l'ordre du tableau est automatiquement modifié

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints

Considérant que les nouveaux adjoints viendront s'ajouter, dans l'ordre de leur liste à la fin du tableau, après les adjoints restés en poste

Il est proposé au conseil municipal

-D'approuver la modification provisoire de l'ordre du tableau

-D'approuver le maintien à neuf du nombre d'adjoints

-De décider de procéder à l'élection de trois nouveaux adjoints qui viendront s'ajouter, dans l'ordre de leur liste à la fin du tableau, après les adjoints restés en poste »

Rang	Tableau des adjoints au 28 mars 2014	Tableau des adjoints à la suite des 3 démissions	Tableau provisoire des adjoints avant élection
1	M.RUSSO	M.RUSSO	M.RUSSO
2	M. BIANCHI	M. BIANCHI	M. BIANCHI
3	MME DUHALDE - GUIGNARD	VACANT	M. ALFONSI
4	MME FOLANT -GIOANNI	VACANT	MME FRISON ROCHE
5	M. ALFONSI	M. ALFONSI	M. LOPINTO
6	MME FRISON-ROCHE	MME FRISON ROCHE	MME LAURENT
7	M. LOPINTO	M. LOPINTO	VACANT
8	MME LAURENT	MME LAURENT	VACANT
9	M. REJOU	VACANT	VACANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-118 - élection des nouveaux adjoints

Service : Cabinet du Maire

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu les articles L. 2121-21, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT

Vu la précédente délibération DEL-2018-117 du 29 novembre 2018 approuvant le maintien du nombre d'adjoints à neuf

Considérant qu'aux termes des articles précités, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal est invité à procéder, après déclaration des candidatures à à l'élection des 7ème , 8ème, et 9ème adjoints.

La liste présentée par M. GALY obtient 30 voix, la liste présentée par Mme Manauthon obtient 2 voix. Sont élus respectivement aux rangs de 7ème, 8ème et 9ème adjoints, Mme Marie Claudine PELLISSIER, M. Norbert MENCAGLIA et M. Michel VALIERGUE

Objet : DEL-2018-119 - approbation du tableau définitif du conseil municipal

Service : Cabinet du Maire

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU la délibération précédente DEL-2018-118 en date du 29 novembre 2018,

VU les résultats de l'élection de trois nouveaux adjoints

CONSIDERANT que ces nouveaux adjoints viennent s'ajouter dans l'ordre de leur liste à la fin du tableau, après les adjoints restés en poste,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la modification définitive de l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : approuver le nouveau tableau du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessous

Rang	Fonction	Tableau définitif suite à l'élection des 3 nouveaux adjoints
1	Maire	GALY Richard
2	Premier Adjoint	RUSSO Jean-Claude
3	Deuxième Adjoint	BIANCHI Michel
4	Troisième Adjoint	ALFONSI Bernard
5	Quatrième Adjoint	FRISON-ROCHE Fleur
6	Cinquième Adjoint	LOPINTO Guy
7	Sixième Adjoint	LAURENT Denise
8	Septième Adjoint	PELISSIER Marie-Claudine
9	Huitième Adjoint	MENCAGLIA Norbert
10	Neuvième Adjoint	VALIERGUE Michel

11	Conseiller Municipal	POMARES Christiane
12	Conseiller Municipal	DURST Marc
13	Conseiller Municipal	IMBERT Maryse
14	Conseiller Municipal	BARNATHAN Hélène
15	Conseiller Municipal (conseiller délégué spécial)	BEAUGEOIS Pierre
16	Conseiller Municipal	NAMOUR Jean
17	Conseiller Municipal	HICKMORE Brian
18	Conseiller Municipal	REJOU Christian
19	Conseiller Municipal	FOLANT GIOANNI Joelle
20	Conseiller Municipal	RANC Jean-Michel
21	Conseiller Municipal	COMBES Martine
22	Conseiller Municipal	LANTERI Jean-Louis
23	Conseiller Municipal	DUHALDE GUIGNARD Françoise
24	Conseiller Municipal	FARCIS Hedwige
25	Conseiller Municipal	PETITPREZ Véronique
26	Conseiller Municipal (conseiller délégué)	TOURETTE Christophe
27	Conseiller Municipal	MARTIN Sonia
28	Conseiller Municipal	GAUME-CORNU Axelle
29	Conseiller Municipal	MERCIER Corinne
30	Conseiller Municipal	REY Nicolas
31	Conseiller Municipal	BARBARO Camille
32	Conseiller Municipal	MANAUTHON Anne
33	Conseiller Municipal	BREGEAUT Jean Jacques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-120 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Service : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RUSSO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23

VU la délibération RH 01-03-14 du 7 avril 2014 portant fixation du crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus.

VU la délibération RH 01-05-16 du 28 novembre 2016 portant fixation la répartition des indemnités de fonctions des élus.

VU les délibérations DEL-2018-117 et DEL-2018-118 du 29 novembre 2018 portant maintien du nombre d'adjoints et élection des nouveaux adjoints

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut (IB) terminal de la Fonction Publique, en tenant compte du seuil démographique de la collectivité et, le cas échéant, des majorations prévues à l'article R2123-23,

CONSIDERANT que dans le cas de Mougins, ce crédit global est déterminé en fonction, d'une part, des taux applicables aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et, d'autre part, des majorations relatives aux anciens chefs-lieux de canton ainsi qu'aux communes classées stations touristiques,

CONSIDERANT que l'attribution individuelle des indemnités versées au Maire ainsi qu'à ses Adjoints et aux Conseillers se fait dans la limite de l'enveloppe indemnitaire préalablement fixée,

CONSIDERANT la réorganisation de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que M. REJOU, Mme FOLANT GIOANNI et Mme DUHALDE GUIGNARD ont souhaité renoncer à leur indemnité comme indiqué dans leurs courriels des 26 et 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des indemnités de fonction, à effet du 1er décembre 2018, dans la limite des crédits votés, selon le tableau suivant :

Nom	Fonction	% IB terminal de la Fonction Publique
GALY Richard	Maire	**79,86 %**
RUSSO Jean Claude	1er Adjoint	**33,21 %**
BIANCHI Michel	2ème Adjoint	**30,59 %**
ALFONSI Bernard	3ème Adjoint	**30,59 %**
FRISON ROCHE Fleur	4ème Adjoint	**30,59 %**
LOPINTO Guy	5ème Adjoint	**30,59 %**
LAURENT Denise	6ème Adjoint	**30,59 %**
PELLISSIER Marie Claudine	7ème Adjoint	**30,59 %**
MENCAGLIA Norbert	8ème Adjoint	**30,59 %**
VALIERGUE Michel	9ème Adjoint	**30,59 %**

BEAUGOIS Pierre	Conseiller délégué	**13,86 %**
TOURETTE Christophe	Conseiller délégué	**13,86 %**
POMARES Christiane	Conseiller Municipal	**2,87 %**
DURST Marc	Conseiller Municipal	**2,87 %**
IMBERT Maryse	Conseiller Municipal	**2,87 %**
BARNATHAN Hélène	Conseiller Municipal	**2,87 %**
NAMOUR Jean	Conseiller Municipal	**2,87 %**
HICKMORE Brian	Conseiller Municipal	**2,87 %**
REJOU Christian	Conseiller Municipal	-
FOLANT GIOANNI Joelle	Conseiller Municipal	-
RANC Jean Michel	Conseiller Municipal	**2,87 %**
COMBES Martine	Conseiller Municipal	**2,87 %**
LANTERI Jean Louis	Conseiller Municipal	**2,87 %**
DUHALDE GUIGNARD Françoise	Conseiller Municipal	**-**
FARCIS Hedwige	Conseiller Municipal	**2,87 %**
PETITPREZ Véronique	Conseiller Municipal	**2,87 %**
MARTIN Sonia	Conseiller Municipal	**2,87 %**
GAUME CORNU Axelle	Conseiller Municipal	**2,87 %**
MERCIER Corinne	Conseiller Municipal	**2,87 %**
REY Nicolas	Conseiller Municipal	**2,87 %**
BARBARO Camille	Conseiller Municipal	**2,87 %**
MANAUTHON BARBAGELATA Anne	Conseiller Municipal	**2,87 %**
BREGEAUT Jean Jacques	Conseiller Municipal	**2,87 %**

Ces indemnités seront versées mensuellement et leur montant suivra les évolutions réglementaires (Indice de référence, valeur du point d'indice…).

Le Conseil municipal est invité :

Article 1er :

A ADOPTER, à effet du 1er décembre 2018, la répartition de l'enveloppe indemnitaire allouée aux élus telle que décrite ci-dessus.

Article 2 :

A INSCRIRE ces dépenses au chapitre 65 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2018-121 - désignation du représentant de la commune de Mougins au sein de Télécom Valley

Service : Cabinet du Maire

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RUSSO

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération 2017-116 du 11 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Mougins à l'Association Telecom Valley et désignation d'un représentant 'pour assurer un ancrage territorial de proximité avec les acteurs sophipolitains et plus largement la communauté numérique

VU la délibération DEL-2018-119 du 29 novembre 2019 prenant acte de la modification du tableau du conseil municipal à la suite de la démission de trois adjoints

CONSIDERANT la récente évolution des équilibres politiques au sein du conseil municipal

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Association Telecom Valley, qui pourra le cas échéant être accompagné des services municipaux concernés.

La candidature de M. TOURETTE présentée par M. GALY obtient 27 voix, la candidature de Mme Manauthon obtient 2 voix. On compte 3 abstentions. M. Tourette représentera la commune de Mougins au sein de Telecom Valley

Objet : DEL-2018-122 - désignation des représentants de la commune de Mougins au sein de la CLECT

Service : Cabinet du Maire

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

VU les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 alinéa 6 du CGCT

VU l'article 1609 nonies C du Code des Impôts

VU la délibération de la CACPL en date du 7 février 2014 portant création de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU la délibération DGS 27 03 14 portant désignation des représentants de la commune de Mougins au sein de la CLECT

VU la délibération DEL-2018-119 portant modification du tableau du conseil à la suite de trois démissions

CONSIDERANT que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

CONSIDERANT l'évolution des équilibres politiques au sein du conseil municipal

CONSIDERANT que la désignation est réalisée à la majorité absolue.

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-21 alinéa 6 susvisé le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal est invité après déclaration de candidature à procéder à cette élection.

La liste GALY (M. GALY, titulaire et Mme PELLISSIER, suppléante) obtient 30 voix.
La liste MANAUTHON (M. BREGEAUT, titulaire et Mme MANAUTHON, suppléante) obtient 2 voix
M. GALY et Mme PELLISSIER sont donc désignés pour représenter la commune de Mougins au sein de la CLECT.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .22h15

Le Secrétaire de séance,

Madame Corine MERCIER.